



ARAG

Randonner l'esprit tranquille



**Protection juridique
pour vos randonnées**

Un imprévu peut vite survenir pendant une randonnée et se transformer en conflit, voire en litige.

Avec la protection juridique professionnelle d'AXA-ARAG, vous pouvez partir en randonnée l'esprit tranquille. En cas de questions juridiques et de litiges, vous avez la certitude d'avoir un partenaire solide à vos côtés qui défend vos droits.

asam+swi
Accompagnateurs en Montagne
Accompagnatori in Montagna
Wanderleiter

Randonner l'esprit tranquille

En tant que membre de l'Association suisse des accompagnateurs en montagne (ASAM-SWL), vous avez la possibilité de souscrire une assurance de protection juridique professionnelle adaptée à votre activité d'accompagnateur ou d'accompagnatrice de randonnées. Un imprévu peut vite survenir pendant une randonnée et se transformer en conflit, voire en litige.

Avec la protection juridique professionnelle d'AXA-ARAG, vous pouvez partir en randonnée l'esprit tranquille. En cas de questions juridiques et de litiges, vous avez la certitude d'avoir un partenaire solide à vos côtés qui défend vos droits.

Quelles sont les personnes assurées?

Vous, en tant que membre de l'ASAM-SWL et personne résidant en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, à partir du moment où vous avez adhéré au contrat collectif.



Que couvre l'assurance?

Votre activité d'accompagnateur en montagne indépendant ou salarié ou d'accompagnatrice en montagne indépendante ou salariée est couverte. Les personnes auxiliaires travaillant pour le compte de l'ASAM-SWL sont également assurées.

Votre assurance couvre les litiges et les procédures dans les domaines suivants:

Protection juridique professionnelle

- Droit de la responsabilité civile
- Droit pénal
- Droit des assurances

Vous trouverez une présentation détaillée de ces domaines dans les [conditions générales d'assurance](#).

Somme d'assurance

La somme d'assurance s'élève à CHF 250 000 maximum par année.

Valeur litigieuse minimale

La valeur litigieuse minimale s'élève à CHF 300.

Franchise

Aucune franchise ne s'applique.

Où et quand êtes-vous assuré-e?

L'assurance est valable en Suisse, dans l'Union européenne et dans les États de l'AELE. Concernant la validité temporelle, un cas juridique est couvert lorsque l'événement déclencheur et le besoin de protection surviennent pendant la durée du contrat et que vous déclarez le cas dans cette période.

À quoi faut-il prêter attention?

Votre assurance vous couvre aussi lorsque votre parcours se trouve dans l'Union européenne ou dans un État de l'AELE. D'après la loi, les membres dont le domicile civil est à l'étranger ne peuvent pas bénéficier de cette assurance.



Procédure pour les cas juridiques

Adressez-vous directement à info@asam-swl.ch.

L'ASAM-SWL transmet directement votre déclaration de cas juridique à AXA-ARAG et confirme que vous faites partie des personnes assurées, en indiquant la date de votre adhésion.

Vous avez des questions au sujet de la couverture d'assurance?

Adressez-vous directement à partnerschaften@axa-arag.ch en cas de questions sur la couverture d'assurance.

Grâce au contrat collectif entre l'ASAM-SWL et AXA-ARAG, vous profitez, en tant que membre, d'une couverture juridique adaptée à votre activité d'accompagnateur ou d'accompagnatrice en montagne. AXA-ARAG vous soutient en cas de questions et différends juridiques.